

RECIDIVE DES MINEURS: UN MYTHE DEMENTI

Les professionnels de l'enfance délinquante le savent d'expérience: la plupart des enfants qui passent devant un juge des enfants se font ensuite oublier des services judiciaires. Ils sortent de la délinquance. L'ennui, c'est que, jusqu'à présent, cette impression basée sur la pratique n'était pas vraiment étayée par des statistiques. Une étude menée conjointement par les tribunaux pour enfants de Caen et de Pau vient combler une partie de ce déficit, et confirmer les intuitions des praticiens. L'étude porte sur tous les mineurs qui ont fêté leurs 18 ans en 1997 et qui sont passés dans l'un ou l'autre de ces tribunaux (304 à Caen, 91 à Pau); les auteurs de l'étude ont ensuite examiné leur parcours jusqu'à leur 22^e anniversaire, en 2001. «Après cinq ans de pratique comme juge des enfants, j'étais gêné de ne pouvoir me fonder que sur mes dossiers personnels et ceux de mes proches collègues, sans disposer d'aucune donnée chiffrée globale, pour répondre aux questions lorsque j'étais invité à des débats», explique François Touret de Coucy, ancien juge des enfants à Caen et secrétaire général de l'Association française des magistrats de la

jeunesse et de la famille (AFMJF). Or, depuis la dernière élection présidentielle, les débats n'ont pas manqué, «avec leur lot d'approximations et de manipulations». Son collègue palois, Robert Bidart, renchérit: «Au sein de l'AFMJF, nous sommes partis du constat que nous manquions cruellement d'éléments pour apprécier la portée des décisions que nous prenions, et le résultat des suivis éducatifs.»

Contre les idées reçues. Les deux magistrats se sont donc lancés dans une sorte d'évaluation – à quoi sert notre travail? – et proposent une méthode exportable dans d'autres tribunaux pour affiner le diagnostic. Le thermomètre des faits divers quotidiens ou les chiffres des «mis en cause» produits par le mi-

nistère de l'Intérieur ne permettent pas d'apprécier le parcours d'un adolescent, disent-ils. Ni l'efficacité des mesures sur celui qui s'en sort, puisque, par définition, il replonge dans l'anonymat. Premier constat: la grande majorité des jeunes n'a connu qu'une seule affaire pénale pendant sa minorité (1). Ainsi, à Caen, 61 % des jeunes délinquants ne sont passés qu'une fois devant le juge; 29 % entre deux et cinq fois; 10 % plus de cinq fois. Ces derniers, les «multirécidivants», se montrent très actifs puisqu'ils commettent en moyenne 22 infractions chacun. A noter que cette donnée caennaise ne corrobore pas un chiffre qui circule beaucoup dans les discours politiques: 80 % des infractions seraient commises par cette minorité de «multirécidivants». Dans l'étude, ce pourcentage se situe plutôt à 50 % (654 infractions sur 1323).

Deuxième constat: à 22 ans, la moitié des jeunes de l'échantillon n'a pas réitéré; en incluant les affaires classées sans suite, ce taux passe même à 58 % à Caen.

Quatre ans de recul, est-ce suffisant? «Cette période correspond encore à une très forte instabilité personnelle, l'insertion professionnelle et l'autonomie étant rarement réalisées», notent les deux magistrats. Une accalmie entre 18 et 22 ans augure donc une tranquillité durable. Sans surprise, ce taux de «non-réitération» est plus fort pour les mineurs qui n'avaient connu qu'une seule affaire pénale (64 %) que pour les autres. Sur les 30 «multirécidivants» de Caen, un seul s'est fait oublier des juges. Dans la catégorie intermédiaire, 29 % n'ont pas réitéré, et 33 % ont connu une évolution jugée favorable par les auteurs (une seule «réitération», ou une infraction routière, ou un classement sans suite).

Solutions multiples. Dans la majorité des cas donc, l'action judiciaire marche. Mais il est difficile d'évaluer l'efficacité de telle ou telle mesure (suivi éducatif, placement...). «Un garçon qui cumulait 23 dossiers et qui est passé par toutes sortes de solutions, y compris la détention, a fini par s'en sortir grâce à un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, explique Robert Bidart. L'éducateur l'a secouru, recadré, tout en faisant preuve d'une grande continuité dans son intervention. C'est difficile de faire apparaître cette dimension dans une statistique.»

Troisième constat: les «multirécidivants» finissent en prison. Pour le Calvados, où la taille de l'échantillon permettait une étude plus poussée, les auteurs notent que 86 % des jeunes «multirécidivants» ont été condamnés à au moins une peine de prison ferme durant leur minorité ou leur majorité. «Parmi les 13 jeunes ayant été en prison pendant leur minorité, un seul n'y est plus retourné durant sa majorité. Ainsi, pour 92 % des cas, l'incarcération pendant la minorité n'a

constitué ni un coup d'arrêt à la délinquance, ni l'évitement de condamnations fermes entre 18 et 22 ans», indique l'étude.

Indifférence. A son grand étonnement, François Touret de Coucy a découvert à la faveur de cette étude que les mineurs les plus enracinés dans la délinquance n'avaient, dans leur majorité (56,7%), bénéficié d'aucune mesure d'assistance éducative avant d'être embringués dans une procédure pénale. Ecole, services sociaux, voisins... personne n'a sonné l'alerte. «On peut pourtant supposer que ces enfants se signalaient par leur comportement. Pas forcément agressif, d'ailleurs. Il faut s'inquiéter des enfants qui restent muets au fond de la classe», dit le juge. «Certaines familles sont très fermées,

claquent la porte au nez des assistantes sociales quand il est question d'aller au-delà des aides financières», remarque-t-il.

Le profil des familles des «multirécidivants» est d'ailleurs assez caractéristique: à Caen, 73% d'entre elles sont connues au pénal. Ainsi, dans l'entourage de ce Mickaël cité dans l'étude, les casiers pèsent lourds: 38 mentions pour la mère, 3 mentions pour le père, et 6 pour le frère. Pour ces jeunes enlisés dans la délinquance, le système judiciaire à lui seul ne peut offrir la réponse. «C'est la société tout entière qui doit s'interroger», dit le juge caennais ●

JACQUELINE COIGNARD

(1) Une affaire pénale correspond à un jugement. Mais, lors de cette audience, le juge peut traiter de plusieurs infractions commises par le même jeune.